

DECISION DU MAIRE

OBJET : Maison des jeunes et de la culture - DOJO - Mise en place de couvertines sur le mur restant

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de l'entreprise FAYET,

Considérant la nécessité suite à la démolition du dojo de mettre en place des couvertines sur le mur restant afin de le protéger des intempéries,

Décide:

- **de confier** la réalisation des travaux à la société FAYET pour un montant de 1095 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2315 MJC.
- **de conclure** le marché de travaux pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des travaux.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 26 juillet 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20240726-DM-2024-080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024
Publication : 01/08/2024